



Si je casse du matériel de mon entreprise,
une retenue sur salaire est possible

C'EST FAUX

Non, l'employeur ne peut pas faire de retenue sur votre salaire. Cela serait une sanction pécuniaire et c'est interdit.

Le salarié ne doit pas rembourser le matériel sauf en cas de faute lourde.

Ainsi, il n'y a pas de remboursement lorsque la casse ou la perte est involontaire.

Si vous cassez votre téléphone, un ordinateur, perdez un badge...l'employeur ne peut en aucun cas vous demander le remboursement du matériel.

Evitez quand même trop de maladresse, casser du matériel peut amener à une sanction disciplinaire (avertissement, licenciement).